

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

20 NOVEMBRE 2020

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À SOUTENIR LES INITIATIVES DE LA BELGIQUE ET DES
INSTITUTIONS INTERNATIONALES POUR OBTENIR UNE
RÉSOLUTION PÉRENNE DU CONFLIT DU HAUT KARABAKH

DÉPOSÉE PAR M. JEAN-CHARLES LUPERTO, MMES SYBILLE DE
COSTER-BAUCHAU ET HÉLÈNE RYCKMANS, MM. MOHAMED
OURIAGHLI, JEAN-PAUL WAHL ET MATTHIEU DAELE.

RÉSUMÉ

La présente résolution vise à soutenir les initiatives de la Belgique et des institutions internationales pour obtenir une résolution pérenne du conflit du Haut Karabakh qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis plus de vingt ans.

Les auteurs invitent le Parlement :

- à condamner fermement les violences qui ont vu le jour dans la région et à déplorer les victimes ;
- à demander au Gouvernement de prendre langue avec le Gouvernement Fédéral ;
- à soutenir, lors de ses contacts multilatéraux, en particulier dans le cadre de la Francophonie, dont l'Arménie est membre, toute initiative de nature à construire une solution pacifique au conflit actuel et la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits humains

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À SOUTENIR LES INITIATIVES DE LA BELGIQUE ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES POUR OBTENIR UNE RÉOLUTION PÉRENNE DU CONFLIT DU HAUT KARABAKH	5

DÉVELOPPEMENTS

Le différend qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis plus de vingt ans autour du Haut-Karabakh constitue un des conflits gelés nés du démantèlement de l'Union soviétique.

Des tentatives de médiation de la part de la Russie, de la CEI (Communauté des États indépendants), de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Groupe de Minsk sous la coprésidence de la Russie, de la France et des États-Unis) et de l'ONU n'ont pu ramener durablement la paix dans la région et établir une solution définitive à cette crise. Aucune issue politique n'ayant pu être trouvée pendant longtemps, le principe de l'autodétermination s'opposant ici à celui du respect de l'intégrité territoriale.

Malgré la conclusion d'un cessez-le-feu en 1994, la paix demeure précaire, vu l'absence de troupes de paix internationales pour le faire respecter sur le terrain. Des escarmouches ont régulièrement lieu des deux côtés et ont déjà causé la mort de nombreux civils et militaires arméniens et azéris. Des affrontements plus violents ont eu lieu en avril 2016, puis depuis le 26 septembre 2020, après des prémices en juillet. Un cessez-le-feu a pu être conclu le 10 octobre puis le 17 octobre, mais son respect est violé. Face à la violation immédiate du cessez-le-feu, les co-présidents du groupe de Minsk ont rappelé le 13 octobre aux belligérants les obligations de l'accord du 10 octobre, en vain.

Les sociétés civiles respectives ne semblent pas avoir une influence notable sur les efforts de règlement du conflit.

Les « Principes de base pour un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh » (2007) ou encore, « principes de Madrid » servent de base de travail au processus de paix mené par le Groupe de Minsk.

Le travail du Groupe de Minsk n'a jusqu'à présent pu être évalué de manière approfondie en raison de ses activités continues et de son caractère confidentiel. Il n'en reste pas moins que le Groupe de Minsk a réussi jusqu'à présent à maintenir une paix, même fragile, tout en empêchant une conquête militaire du Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan. La gestion du conflit par le Groupe de Minsk mérite par conséquent d'être soutenu par les acteurs internationaux.

Ceci dit, les questions énergétiques (construction de pipelines), les considérations ethniques, historiques et culturelles, les volontés d'influence de pays voisins, des perspectives politiques et économiques, et encore les ventes d'armes aux différents protagonistes viennent compliquer ce dos-

sier.

La situation a évolué tout récemment, notamment au vu de l'information selon laquelle un accord de « cessez-le-feu total » entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a vu le jour le 9 novembre 2020.

Toutefois, cet accord n'est pas accueilli de la même manière par toutes les parties, les arméniens exprimant leur colère dans les rues d'Erevan depuis cette annonce.

De plus, lors d'une allocution le 11 novembre dernier, le président turc Recep Tayip Erdogan a par ailleurs déclaré vouloir envoyer des militaires en Azerbaïdjan afin de participer à une mission russo-turque de surveillance du cessez-le-feu au Nagorny Karabakh.

C'est pourquoi, dans la présente résolution, le Parlement :

- 1° Condamne fermement les violences qui ont vu le jour dans la région et déplore les victimes (civiles) ;
- 2° Demande au Gouvernement :
 - a) de prendre langue avec le Gouvernement Fédéral afin :
 1. de soutenir la vérification internationale du respect du cessez-le-feu ; d'appeler à une cessation permanente des hostilités et d'appeler tous les États tiers et membres de la communauté internationale à ne pas participer aux hostilités, sous quelle forme que ce soit, et de ne pas prêter aide ou assistance aux violations des normes impératives du droit international ;
 2. de condamner toute agression et violation du droit international humanitaire / d'appeler toutes les parties au respect le plus strict du droit international humanitaire ;
 3. de s'assurer qu'aucune offensive militaire de reconquête du Haut-Karabakh n'ait encore lieu, les négociations de fond devant se dérouler sous les auspices du groupe de Minsk de l'OSCE et que la mission de ce groupe est de décider sur le statut final du Haut-Karabakh ;
 4. d'encourager les parties à entamer sans délai et sans aucune précondition des discussions sous les auspices des coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE ;
 5. de soutenir la reprise du règlement négocié et durable du conflit, dans le strict respect du droit international ;
 6. que la Belgique, en tant que membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, continue d'œuvrer pour faire inscrire ce dossier à l'agenda du Conseil de sécurité ;

7. de soutenir, en coopération avec les autres Etats membres, les démarches du Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité afin que l'Union européenne contribue positivement aux actions diplomatiques du Groupe de Minsk ;
 8. d'envisager la possibilité de fournir de l'aide humanitaire à l'ensemble des civils victimes de ce conflit ;
 9. de confirmer la primauté des droits humains des populations locales ;
 10. d'appeler la communauté internationale à envoyer sans délai des observateurs internationaux pour rassembler les preuves sur les crimes de guerre perpétrés lors de ce conflit ;
 11. de mettre instamment tout en œuvre pour que les crimes de guerre soient poursuivis dans le cadre de la justice pénale internationale ;
 12. de condamner avec la plus grande fermeté l'exécution de prisonniers de guerre dans le cadre de ce conflit, et de veiller à ce que de tels crimes soient poursuivis et punis.
 13. de condamner toute interférence des pays tiers ;
 14. d'exiger qu'on cesse d'employer des mercenaires et de condamner l'emploi de mercenaires par les parties au conflit ou des parties tierces et leur retrait immédiat de la région ;
 15. de condamner sur le plan international l'usage de la violence contre les victimes civiles et, en particulier, l'usage de bombes à sous-munitions ;
 16. en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, de demander aux parties en conflit, à savoir, l'Azerbaïdjan et l'Arménie, de devenir parties à la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions ;
- b) de soutenir, lors de ses contacts multilatéraux, en particulier dans le cadre de la Francophonie, dont l'Arménie est membre, toute initiative de nature à construire une solution pacifique au conflit actuel et la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits humains.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À SOUTENIR LES INITIATIVES DE LA BELGIQUE ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES POUR OBTENIR UNE RÉSOLUTION PÉRENNE DU CONFLIT DU HAUT KARABAKH

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- a) Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables en ce compris par la ratification de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme;
- b) Considérant que depuis le cessez-le-feu de 1994, le Groupe de Minsk, réuni par l'OSCE sous la présidence conjointe de la France, de la Russie et des Etats-Unis œuvre à une résolution pacifique et durable du conflit; Considérant que ce Groupe constitue un forum privilégié pour régler ce conflit par la voie diplomatique;
- c) Considérant la Résolution 1416 (2005) du Conseil de l'Europe sur le conflit du Haut-Karabakh;
- d) Considérant l'appel du 30 septembre 2020 du Conseil de Sécurité de l'ONU à ce que l'Azerbaïdjan et l'Arménie mettent immédiatement fin aux combats dans le Haut-Karabakh, à apaiser les tensions et à reprendre les négociations;
- e) Considérant l'appel du Secrétaire général des Nations Unies du 6 octobre 2020 à ce que tous les acteurs régionaux et internationaux concernés à exercer activement leur influence pour mettre un terme urgent aux combats et reprendre les négociations sous les auspices des coprésidents (Etats-Unis, France et Russie) du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- f) Considérant les conclusions du Conseil européen du 1^{er} octobre 2020 qui appelle à une cessation immédiate des hostilités et demande instamment aux parties de s'engager à nouveau en faveur d'un cessez-le-feu durable et du règlement pacifique du conflit. Les pertes de vies humaines et le tribut payé par la population civile sont inacceptables. Il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit ni d'ingérence extérieure. L'Azerbaïdjan et l'Arménie devraient entamer des négociations de fond, sans conditions préalables. Le Conseil européen exprime son soutien aux coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE et demande au haut représentant d'examiner d'autres mesures d'appui de l'UE au processus de règlement;
- g) Considérant la déclaration du Haut Représentant pour les Affaires étrangères de l'Union européenne du 11 octobre 2020 invitant les parties à entamer sans délai des négociations de fond sous les auspices des coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE, sans conditions préalables et sur la base des principes convenus; et celle du 18 octobre déplorant la poursuite des combats;
- h) Considérant les réponses aux questions orales du 19 octobre 2020;
- i) Considérant que la communauté internationale, dont notre pays fait partie, a la responsabilité d'établir la clarté sur les responsabilités dans l'escalade de la violence, et ne peut prendre prétexte des déclarations contradictoires des parties en présence;
- j) Considérant que l'accord intervenu les 10 et 17 octobre 2020 sur un cessez-le-feu humanitaire n'a pas été respecté par l'Arménie et l'Azerbaïdjan;
- k) Considérant la déclaration du Président russe, Vladimir Poutine, confirmant l'information selon laquelle un accord de « cessez-le-feu total » entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a vu le jour le 9 novembre 2020;
- l) Considérant que cet accord n'est manifestement pas accueilli de la même manière par toutes les parties, les arméniens exprimant leur colère dans les rues d'Erevan depuis cette annonce;
- m) Considérant la déclaration du Président turc Recep Tayyip Erdogan lors d'une allocution le 11 novembre dernier de vouloir envoyer des militaires en Azerbaïdjan afin de participer à une mission russo-turque de surveillance du cessez-le-feu au Nagorny Karabakh;
- n) Considérant les conséquences catastrophiques de ce conflit sur le plan humanitaire et les nombreuses victimes, notamment au sein des populations civiles, qui sont à déplorer parce que des cibles non militaires sont également attaquées ce qui viole le droit international humanitaire;
- o) Considérant que la participation indirecte et la rhétorique des acteurs extérieurs risquent de déstabiliser énormément la région;
- p) Considérant qu'Amnesty International affirme détenir des preuves de l'utilisation de bombes à sous-munitions (M095 DPCIM), notamment lors d'une attaque de la ville de Stepanakert;
- q) Considérant que les bombes à sous-munitions ont été interdites par la Convention d'Oslo

- du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions ;
- r) Considérant que notre pays a joué un rôle de pionnier en la matière en étant le premier à proclamer cette interdiction en 2006 ;
- s) Considérant que les belligérants n'ont, ni l'un ni l'autre signé ou ratifié la Convention d'Oslo ;
- t) Renvoyant à la troisième Convention de Genève du 12 août 1949, y compris ses adaptations et protocoles, qui règle le statut et le traitement des prisonniers de guerre ;
- u) Considérant la coopération bilatérale entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Arménie ;
- v) Considérant le statut de membre de droit de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de l'Arménie depuis 2012 ;
- w) Considérant la Déclaration de 2018 sur les engagements de la Francophonie quant au conflit du Haut Karabakh de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ;
- x) Vu la Note de politique internationale de la Communauté française ;
- 1° Condamne fermement les violences qui ont vu le jour dans la région et déplore les victimes (civiles) ;
- 2° Demande au Gouvernement :
- a) de prendre langue avec le Gouvernement Fédéral afin :
1. de soutenir la vérification internationale du respect du cessez-le-feu ; d'appeler à une cessation permanente des hostilités et d'appeler tous les États tiers et membres de la communauté internationale à ne pas participer aux hostilités, sous quelle forme que ce soit, et de ne pas prêter aide ou assistance aux violations des normes impératives du droit international ;
 2. de condamner toute agression et violation du droit international humanitaire / d'appeler toutes les parties au respect le plus strict du droit international humanitaire ;
 3. de s'assurer qu'aucune offensive militaire de reconquête du Haut-Karabakh n'ait encore lieu, les négociations de fond devant se dérouler sous les auspices du groupe de Minsk de l'OSCE et que la mission de ce groupe est de décider sur le statut final du Haut-Karabakh ;
 4. d'encourager les parties à entamer sans délai et sans aucune précondition des discussions sous les auspices des coprésidents du groupe de Minsk de l'OSCE ;
 5. de soutenir la reprise du règlement négocié et durable du conflit, dans le strict respect du droit international ;
 6. que la Belgique, en tant que membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies, continue d'œuvrer pour faire inscrire ce dossier à l'agenda du Conseil de sécurité ;
7. de soutenir, en coopération avec les autres États membres, les démarches du Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité afin que l'Union européenne contribue positivement aux actions diplomatiques du Groupe de Minsk ;
8. d'envisager la possibilité de fournir de l'aide humanitaire à l'ensemble des civils victimes de ce conflit ;
9. de confirmer la primauté des droits humains des populations locales ;
10. d'appeler la communauté internationale à envoyer sans délai des observateurs internationaux pour rassembler les preuves sur les crimes de guerre perpétrés lors de ce conflit ;
11. de mettre instamment tout en œuvre pour que les crimes de guerre soient poursuivis dans le cadre de la justice pénale internationale ;
12. de condamner avec la plus grande fermeté l'exécution de prisonniers de guerre dans le cadre de ce conflit, et de veiller à ce que de tels crimes soient poursuivis et punis ;
13. de condamner toute interférence des pays tiers ;
14. d'exiger qu'on cesse d'employer des mercenaires et de condamner l'emploi de mercenaires par les parties au conflit ou des parties tierces et leur retrait immédiat de la région ;
15. de condamner sur le plan international l'usage de la violence contre les victimes civiles et, en particulier, l'usage de bombes à sous-munitions ;
16. en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, de demander aux parties en conflit, à savoir, l'Azerbaïdjan et l'Arménie, de devenir parties à la Convention d'Oslo du 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions ;
- b) de soutenir, lors de ses contacts multilatéraux, en particulier dans le cadre de la Francophonie, dont l'Arménie est membre, toute initiative de nature à construire une solution pacifique au conflit actuel et la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits humains.

J.-C. Luperto

S. de Coster-Bauchau

H. Ryckmans

M. Ouriaghli

J.-P. Wahl

M. Daele